

# Règlement d'intervention du pôle développement économique et environnemental

## Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

EAU						
POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Inscrire en vert les critères qui relèveraient d'Eco socio conditionnalités						
Environnement	<p><b>EAU</b></p> <p><b>Aucune subvention inférieure à 5 000 € ne sera accordée</b> (total des subventions accordées pour investissement et fonctionnement sur un même projet quels que soient le nombre de dossiers administratifs). Afin d'atteindre ce plancher, il est recommandé au maître d'ouvrage de regrouper au maximum les demandes de subvention et d'envisager également de la pluri annualité.</p>					
	EAU	Accompagner des actions en lien avec le développement des pratiques agroécologiques sur les zones à enjeu eau en mobilisant les acteurs agricoles de ces territoires.	Organisations professionnelles agricoles engagées sur les zones à enjeu Eau bénéficiant d'un contrat territorial Re-Sources	Actions d'information, de démonstration et formation des agriculteurs aux pratiques agro-écologiques et accompagnement collectif des agriculteurs (actions structurantes et en cohérence avec la stratégie des contrats concernés)	Taux maximum d'aides Région : 20 % Plafond de subvention à 15 000€ / an Taux maximum d'aides publiques : 80% Ce dispositif régional pourra faire l'objet d'appels à projets ou d'appel à manifestation d'intérêt.	SA 108940 échanges de connaissance et actions d'information dans le secteur agricole SA 111722 formation SA 108057 coopération secteur agricole
	EAU	La protection des captages d'eau potable est une priorité pour de nombreux partenaires régionaux (Etat, Agences de l'eau, ARS, Départements notamment). C'est un enjeu de santé publique et l'ensemble des acteurs de l'eau (institutionnels, associatifs, industriels et agricoles) sont parties prenantes aujourd'hui pour la défense de ce bien commun.  La Région Nouvelle-Aquitaine soutiendra la mise en œuvre du programme Re-Sources sur les <b>captages prioritaires inscrits dans les SDAGE</b> afin de reconquérir la qualité de l'eau destinée à	Collectivités responsables de la production et de la distribution de l'eau potable porteuses d'une démarche Re-Sources, Etablissements publics, syndicats mixtes et/ou collectivités territoriales signataires d'un contrat Re-Sources	1- <u>Animation</u> : salaires et charges dépenses éligibles plafonnées à 55 000 €/an/ETP 2- <u>Communication</u> : aide maximum plafonnée à 5 000 €/an 3- <u>Programme d'actions annue</u> l (études, suivi de la qualité d'eau au-delà du cadre réglementaire, actions collectives et individuelles en zones agricoles et non agricoles, mise en œuvre d'une stratégie foncière, communication, éducation et sensibilisation) inscrit dans le	Taux maximum de la Région : 20%  Taux d'aide publique maximum : 80%  Ce dispositif régional pourra faire l'objet d'appels à projets ou d'appel à manifestation d'intérêt.	Hors activité économique : hors régime d'aide d'Etat  Activité économique : Décision du 20 décembre 2011 SIEG 2023/2832 de minimis SIEG

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
033-200053759-20240311-lmc100003505988-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 22/03/2024  
Retour préfecture le 22/03/2024  
Mis en ligne le 22/03/2024

		l'alimentation en eau potable des habitants de la Région. <b>Pour les captages sensibles</b> , le soutien de la Région sera étudié au cas par cas en fonction des enjeux et de l'urgence sanitaire. Cela passera par la mise en place de partenariats forts entre les acteurs de l'eau, par l'engagement des collectivités responsables de la production et de la distribution d'eau potable concernées à animer ses démarches et par la mise en œuvre de programmes d'actions cohérents avec des objectifs de résultats.		contrat territorial Re-Sources : jusqu'à 20%  Sous conditions : - Intégration dans la démarche Re-Sources - Mise en œuvre d'un suivi intégrant notamment l'évolution des perturbateurs endocriniens et autres molécules émergentes		
<b>Environnement</b>	EAU  Améliorer l'efficacité hydrique des entreprises afin de réduire leur besoin en eau et d'améliorer la qualité de leur rejet	Accompagner et encourager les entreprises afin qu'elles s'engagent dans une démarche globale de sobriété d'utilisation de la ressource en eau.	Entreprises de toutes tailles, avec priorité aux entreprises industrielles (au sens du droit européen).  Entreprises en conformité vis-à-vis des normes et réglementations en vigueur et ne bénéficiant pas de dérogation concernant leurs prélèvements ou leurs rejets.  Sont exclues les entreprises en difficulté.	Etudes, prestations intellectuelles et investissements visant à diminuer les volumes d'eau prélevés et/ou consommés.  Conditions : • Économie d'eau d'au moins 10% des besoins annuels actuels • A minima 5000 m3/an d'eau d'économisés  Etudes, prestations intellectuelles et investissements visant à améliorer la qualité des effluents sur les paramètres micropolluants et micro-organismes  Conditions : • Inscription dans un programme global de dépollution • Projet devant aller au-delà de la réglementation et/ou des normes	Etudes et prestations intellectuelles : 70 % (fonction de la taille de l'entreprise).  Investissements : 65% des dépenses éligibles (en fonction de la taille de l'entreprise, de l'ambition du projet et du zonage AFR).	SA 111726 environnement 2023/2831 de minimis 2023/2832 de minimis SIEG Décision 20/12/2011 SIEG

<p><b>Environnement</b></p>	<p>EAU</p> <p>Favoriser la réutilisation des eaux non conventionnelles (appels à projets)</p>	<p>Pour lutter contre les pénuries d'eau dans un contexte de changement climatique, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite soutenir et accélérer la mise en œuvre de projets de réutilisation des eaux non conventionnelles. Il s'agit d'accompagner les projets de substitution de l'usage d'une ressource conventionnelle par une ressource non conventionnelle et permettant de lutter contre les déficits hydriques au niveau local, permettant de limiter la pression de prélèvement sur le milieu naturel, d'économiser les ressources en eau à haute valeur ajoutée, de contribuer à la fonctionnalité des milieux.</p>	<p>Etablissements publics, collectivités territoriales, syndicats mixtes, EPTB... ; établissements de santé... ; entreprises de toutes tailles, groupements d'entreprises et de producteurs... ; organismes de recherche et de transfert... ; associations...</p>	<p>Tous les frais précisés dans le cadre d'un appel à projet régional</p> <p>Conditions d'éligibilité principales des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Echelle territoriale pertinente</li> <li>• Pertinence au regard des autres actions possibles</li> <li>• Plan d'économie d'eau associé</li> <li>• Non-détérioration des milieux aquatiques associés</li> <li>• Non-augmentation des prélèvements consécutive à la réutilisation</li> <li>• Autorisation des services de l'état pour les usages non réglementés</li> </ul>	<p>Jusqu'à 80% pour les opérations d'intérêt environnemental portées par une collectivité.</p> <p>En fonction de l'encadrement permis par les régimes d'aide Européens, de la nature du projet et du type de bénéficiaire pour tous les autres cas.</p>	<p>SA 111726 environnement ; SA 63945 investissements agricoles ; SA 108057 coopération secteur agricole SA 111723 RDI ; 2023/2831 de minimis 2023/2832 de minimis SIEG Décision 20/12/2011 SIEG</p>
<p><b>Environnement</b></p>	<p>EAU</p> <p>Prévenir et gérer le risque d'inondation fluviale</p>	<p>L'aménagement du territoire, compétence large de la Région, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, doit nécessairement prendre en compte le risque d'inondation dans les orientations données sur l'occupation du sol et le développement des activités économiques.</p> <p>Par ailleurs, l'intégration des mesures de prévention du risque dans l'ensemble des documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) sur les territoires les plus exposés doit compléter les programmes d'intervention opérationnels engagés par les porteurs de projets intercommunaux compétents au titre de la Gestion des Milieux aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).</p> <p>Le risque inondation est donc un facteur essentiel pouvant orienter une politique d'aménagement du territoire et justifie une</p>	<p>Groupements de collectivités à compétence GEMAPI, EPTB, ...</p>	<p>Dépenses en investissement :</p> <p>1 - les actions de prévision : - réseau d'annonce de crue, repères de crues.</p> <p>2 - les actions de prévention : - opérations destinées à réouvrir ou restaurer les champs naturels d'expansion de crues (effacement et recul de digues, remobilisation de zones humides) afin de réduire les débits et les hauteurs de crue. - acquisition foncière de terrains destinés à favoriser l'expansion de crue (plafond de 10 000 € HT par hectare)</p> <p>3 - les actions de protection : par la restauration (hors entretien courant) de digues (dont équipements sur l'emprise : déversoir...) fragilisées par des</p>	<p>Taux maximum de la Région : 20%</p> <p>Taux d'aide publique maximum : 80%</p>	<p>Hors régime aide d'Etat</p>

		implication de la Région dans ce domaine (confirmée par la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales), particulièrement en Nouvelle-Aquitaine.		événements climatiques importants et protégeant des zones densément peuplées. La réfection d'ouvrages hydrauliques (écluses, clapets, vannes...) intégrés au dispositif de protection sont exclus des financements régionaux		
<b>Environnement</b>	EAU Accompagner l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Instauré par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE, outil de planification est une véritable déclinaison à une échelle plus locale du Schéma Directeur et d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). La Région Nouvelle-Aquitaine poursuit son implication dans l'émergence, l'élaboration, la mise en œuvre des SAGE et leur révision, véritables outils de planification et de concertation à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents, pour une gestion équilibrée et durable de la ressource, la préservation des milieux aquatiques.	Structures porteuses de SAGE (hors structures dont la Région est membre statutaire, pour les dépenses en fonctionnement sur les missions d'animation SAGE), ...	Mission d'animation technique du SAGE : en interne salaires et charges plafonnés à 55 000 € /ETP / an, dans la limite de 2 ETP par SAGE ;  Etudes d'élaboration du SAGE, études thématiques en lien avec la mise en œuvre d'une des dispositions du SAGE, ou révision, plafonnées à 100 000 €/ an	Taux maximum de la Région : 20%  Taux d'aide publique maximum : 80%	Hors régime aide d'Etat
<b>Environnement</b>	EAU Promouvoir les outils opérationnels conduits à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents (CTMA, PPG...)	A l'échelle du territoire néo-aquitain, il existe différents outils opérationnels, qui contribuent à une gestion intégrée de l'eau avec un approche multithématique d'un bassin versant : Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA), Contrat de Territoire, Programme Pluriannuel de Gestion (PPG), Contrat de Rivière,...), ayant tous pour objectif la mise en œuvre de programmes de restaurations pluriannuels, destinés à lever des facteurs limitant l'atteinte du bon état écologique, défini par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).  La Région, signataire des Contrats aux côtés des Agences de l'eau et partenaires, considérant les évolutions induites par la compétence GEMAPI sur son territoire, recentre ses financements sur les actions.	Les collectivités territoriales, syndicats mixtes et les établissements de coopération intercommunale, associations Loi 1901, ...	Etudes préalables à la mise en œuvre de programmes d'actions, étude bilan – reprogrammation (suivis ponctuels et/ou annuels non éligibles), plafonnées à 300 €HT/ km de cours d'eau ou 360€ TTC/km et réalisées en externe.  Actions de sensibilisation inscrites au Contrat, favorisant le passage à l'action des acteurs du bassin.  Actions de communication non récurrentes, incluses dans un plan de communication bâti à l'échelle du contrat et mis en œuvre par la structure coordinatrice	Taux maximum de la Région : 20%  Taux d'aide publique maximum : 80%  Ce dispositif régional pourra faire l'objet d'appels à projets ou d'appel à manifestation d'intérêt.	Hors activité économique : hors régime d'aide d'Etat  Activité économique : Décision du 20 décembre 2011 SIEG 2023/2832 de minimis SIEG
<b>Environnement</b>	EAU	Malgré des programmes d'actions volontaristes engagées depuis plusieurs années par les gestionnaires de bassins	Syndicats Mixtes/EPCI à compétence GEMAPI,	- Etude avant-projet en externe uniquement	Taux maximum de la Région : 20%	Hors activité économique : hors

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
033-200053759-20240311-lmc100003505988-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 22/03/2024  
Retour préfecture le 22/03/2024  
Mis en ligne le 22/03/2024

	Préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau	<p>versants à compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), l'état global des masses d'eau à l'échelle du territoire néo-aquitain reste dégradé (de l'ordre de 50%). La préservation et la restauration constituent un enjeu prioritaire afin notamment de maintenir un haut niveau de services écosystémiques, indispensable au développement des territoires et à leur résilience face aux effets attendus du changement climatique.</p> <p>La Région Nouvelle-Aquitaine s'attachera à accompagner les maîtres d'ouvrage locaux dans la mise en œuvre des travaux ambitieux de restauration de la qualité morphologique des cours d'eau.</p>	Associations/Syndicats de marais, Fédérations départementales de pêche/AAPPMA sur les bassins sans MO (hors Convention partenariale), ...	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de restauration (par prestation ou en régie) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reméandrage afin de retrouver les espaces de mobilité ;</li> <li>• Diversification des écoulements par reconstitution du matelas alluvial et recharge granulométrique, gestion d'atterrissements.</li> <li>• Restauration de ripisylve (suppression d'essence inadaptée, restauration d'une mosaïque d'habitats...) et enlèvement sélectif d'embâcles en fonction des enjeux ;</li> <li>• Plantation de berge au moyen d'essences locales,</li> <li>• Traitement des foyers émergents d'espèces exotiques végétales envahissantes dans le cadre d'actions de restauration, inscrites dans un programme global de gestion.</li> <li>• Réduction des dégradations morphologiques en milieu agricole (abreuvement, franchissement de cours d'eau sans impact sur le fond naturel du cours d'eau, mise en défens).</li> </ul> </li> <li>- Frais de maîtrise d'œuvre (max 10% du montant total des travaux associés)</li> </ul>	Taux d'aide publique maximum : 80%	<p>régime d'aide d'Etat</p> <p>Activité économique : Décision du 20 décembre 2011 SIEG 2023/2832 de minimis SIEG</p>
<b>Environnement</b>	EAU Rétablir les continuités écologiques	Avec près de 40% du réseau hydrographique régional classés au titre des obligations de restauration de la continuité écologique, la poursuite de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour améliorer la franchissabilité des ouvrages transversaux constitue un enjeu important pour la Région Nouvelle-Aquitaine. Cet engagement est d'autant plus important pour notre région qu'elle abrite encore une diversité de poissons migrateurs amphihalins et une petite faune patrimoniale dépendante pour partie de la continuité écologique	Collectivités territoriales, syndicats mixtes et EPCI, associations Loi du 1er juillet 1901, propriétaires privés, ...	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de conception et préalable à travaux en privilégiant les études groupées par bassin ou linéaire (hors procédure réglementaire) en externe uniquement</li> <li>- Travaux nécessaires au rétablissement de la transparence piscicole et sédimentaire (travaux d'effacement d'ouvrage selon la volonté du propriétaire, arasement, équipement montaison et dévalaison)</li> <li>Pour les étangs, travaux d'effacement ou de contournement dans le cadre de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de 10% pour l'équipement d'ouvrages ou le contournement de plans d'eau</li> <li>- Taux de 30% pour l'effacement</li> <li>- Taux d'aide publique maximum : 80%*</li> </ul> <p><i>Dans le cadre d'une opération exemplaire/groupée, la Région se réserve la possibilité d'étudier à titre exceptionnel le dé plafonnement des aides</i></p>	<p>Hors activité économique : hors régime d'aide d'Etat</p> <p>Activité économique : Décision du 20 décembre 2011 SIEG 2023/2832 de minimis SIEG</p>

				programmes concertés à l'échelle de bassin versant - Frais de maîtrise d'œuvre (max 10% du montant total des travaux)	<i>publiques et du taux maximum d'aide régionale</i>  <i>Ce dispositif régional pourra faire l'objet d'appels à projets ou d'appel à manifestation d'intérêt.</i>	
<b>Environnement</b>	EAU Restaurer la fonctionnalité des zones humides	Les zones humides sont présentes sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, diversifiées, à la biodiversité remarquable et pour certaines d'importance communautaire. Elles fournissent de nombreux services écosystémiques (autoépuration, atténuation des conditions hydrologiques extrêmes et des effets du changement climatique par leur capacité à stocker le carbone, paysages et aménités...) et culturels, dont bénéficient les habitants et activités socio-économiques de la région.  La Région Nouvelle-Aquitaine poursuit son implication auprès des porteurs de projet afin de restaurer les fonctionnalités hydrologiques des zones humides, solutions fondées sur la nature, pouvant répondre au défi de résilience des territoires face au changement climatique.	Les collectivités territoriales, syndicats mixtes et établissements de coopération intercommunale, associations Loi 1901 (hors Conservatoires), Fédérations de pêche et de chasse (hors convention partenariale), associations syndicales de marais, organismes financiers reconnus d'utilité publique, ...	- Etude préalable aux travaux, élaboration de plan de gestion - Travaux de restauration, travaux de reconnexion d'annexe hydraulique, réseaux de mares ... inscrits dans un outil de programmation (CTMA, PPG, ...) - Travaux d'entretien non éligibles à l'aide régionale - Frais de maîtrise d'œuvre (plafonnés à 10% du montant total des travaux) - Dépenses liées à l'acquisition foncière, inscrites dans le cadre de démarche concertée (CTMA, PPG, stratégie de bassin, ...), Plafond du prix du terrain à 10000 € HT / ha	Taux maximum de la Région : 20%  Taux d'aide publique maximum : 80%*  <i>Ce dispositif régional pourra faire l'objet d'appels à projets ou d'appel à manifestation d'intérêt.</i>	Hors activité économique : hors régime d'aide d'Etat  Activité économique : Décision du 20 décembre 2011 SIEG 2023/2832 de minimis SIEG
<b>Environnement</b>	EAU Préserver et restaurer les populations de poissons migrateurs	Les grands bassins fluviaux du territoire régional (Charente, Vienne, Garonne, Dordogne, Adour-Gaves pyrénéens) sont tous marqués par la présence régulière de 8 espèces de poissons migrateurs, dont la plupart caractérisées par un état de conservation préoccupant selon l'UICN, en raison des obstacles à la migration, la qualité de l'eau, la réduction de leurs surfaces d'habitats, des perturbations des débits (éclusés) et la pression de pêche.  Ces espèces piscicoles constituent un patrimoine naturel régional à préserver, synonymes de milieux aquatiques fonctionnels et pour certaines de ces espèces de retombées économiques non	Associations « migrants » : LOGRAMI, MIGADO, MIGRADOUR  Cellule migrants Charente Seudre	- Repeuplement / soutien des effectifs/animation et information-sensibilisation sur les espèces amphihalines  - Recueil de données biologiques sur les poissons migrateurs et de suivi des peuplements (équipement et suivi stations de comptage/populations, suivi reproduction, localisation et nombre de frayères, études d'habitats, évaluation de la survie des œufs, exploitation des données de pêche...)	Taux maximum de la Région : 50%  Taux d'aide publique maximum : 100%	Hors activité économique : hors régime d'aide d'Etat  Activité économique : Décision du 20 décembre 2011 SIEG 2023/2832 de minimis SIEG

		négligeables pour les territoires (valorisation halieutique par la pêche professionnelle ou la pêche de loisir).				
<b>Environnement</b>	EAU Accompagner les partenariats en lien avec l'organisation de la gouvernance, la mise en réseau des acteurs de l'eau et l'acquisition de données scientifiques sur les territoires à enjeux	De nombreuses initiatives existent et sont à développer pour faciliter l'organisation de la gouvernance, le partage des connaissances, ou l'émergence de réseaux pour ce partage, dans l'objectif de produire une connaissance collective, à forte valeur ajoutée, faciliter son transfert vers des acteurs opérationnels, et ainsi mieux connaître la ressource pour mieux la préserver.	Etablissements publics, syndicats mixtes et associations, ...	Partenariats éligibles : • Les actions structurantes (hors cotisations statutaires) initiées par les EPTB • Le réseau de techniciens médiateurs de rivières animé depuis 2000 par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Val de Gartempe. • L'acquisition de données scientifiques sur les eaux souterraines réalisée par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) dans le cadre du programme régionale de gestion des eaux souterraines. • La structuration, la mutualisation, la valorisation et la diffusion des connaissances, sur l'eau, sur les zones humides et l'accompagnement technique, réalisés par le Forum des Marais Atlantiques (FMA), ...  Sur la base du Programme annuel (ou convention) arrêté par un comité de pilotage constitué des financeurs et partenaires techniques.  Sous condition, d'une approche régionale, dans un objectif de mutualisation et de gain d'échelle et uniquement le projet permet de répondre à des objectifs de la Région de consolider des connaissances sur la ressource en eau et de le diffuser et d'apporter un appui collectif aux acteurs du territoire régional.	Jusqu'à 60% pour les opérations prévues  En fonction de l'encadrement permis par les régimes d'aide Européens, de la nature du projet et du type de bénéficiaire pour tous les autres cas.	Hors activité économique : hors régime d'aide d'Etat  Activité économique : Décision du 20 décembre 2011 SIEG 2023/2832 de minimis SIEG
<b>Environnement</b>	EAU Soutenir la connaissance, l'innovation et les changements de	Les impacts combinés des effets du changement climatique et des activités humaines font émerger de nouvelles altérations des milieux aquatiques continentaux (micropolluants, microorganismes pathogènes, espèces	Collectivités, établissements publics, syndicats mixtes, associations Loi 1901, organismes de	Tous frais liés au projet (frais de personnel, prestations externes, études, investissements...) sur la base d'un programme d'actions répondant à des enjeux du territoire pouvant faire écho à l'échelle nationale, voire	Taux d'aide maximum  Acteurs publics : taux maximum d'aides Région : 50 % ; Plafond de subvention à	SA 111726 environnement ; SA 111723 RDI ; 2023/2831 de minimis ; 2023/2832 de minimis SIEG

	pratiques, en réponse à des enjeux d'envergure régionale ou nationale, et en lien avec les milieux aquatiques continentaux	envahissantes, déficits quantitatifs, fragmentation des habitats, érosion de la biodiversité...), qui nécessitent la mise en œuvre de solutions expérimentales ou innovantes. Pour répondre à ces enjeux, la Région souhaite soutenir les projets accompagnant le développement des connaissances, l'expérimentation, l'innovation technique et les changements de pratiques.	recherche, entreprises (toutes tailles), ...	européenne, mis aussi répondant à au moins un des enjeux suivants en lien avec les milieux aquatiques continentaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de connaissance sur des enjeux émergents, pour aider à la décision politique ;</li> <li>• Expérimentations portant sur les interrelations biodiversité / santé des milieux aquatiques / santé humaine, dans une approche « Une seule santé » ;</li> <li>• Evaluation de technologie innovante et démonstratrice (priorité aux TRL &gt; 7) ;</li> <li>• Expérimentations et/ou programmes aboutissant à des éléments d'appréciation et de décision (économiques, écologiques, sanitaires...) des modifications de pratiques ;</li> <li>• Actions de démonstration en vue de diffuser et massifier des pratiques innovantes en faveur de la protection de la ressource en eau ou des milieux aquatiques.</li> </ul> <p>Sont exclus les projets de recherche fondamentale et/ou portés uniquement par des acteurs du monde scientifique ; ainsi que les projets traitant de problématiques littorales.</p>	25 000€ / an ; Taux maximum d'aides publiques : 80%.  Acteurs privés : fonction de l'encadrement permis par les régimes d'aide Européens, de la nature du projet et du type de bénéficiaire.  Sont inéligibles les frais des personnels permanents des structures publiques à l'exception des associations.  Ce dispositif régional pourra faire l'objet d'appels à projets ou d'appel à manifestation d'intérêt.	Décision 20/12/2011 SIEG
--	--	---	--	---	---	--------------------------